

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Finances - Mutualisation des services avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenant n° 1 à la convention annexe de la Direction de la culture et patrimoine - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La convention annexe de mutualisation de la direction de la Culture et du Patrimoine a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour intégrer le transfert de la compétence Opéra à la communauté urbaine.

Par délibération du 13 novembre 2023, le conseil de communauté a procédé à la modification de l'intérêt communautaire et a reconnu d'intérêt communautaire l'équipement culturel Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL).

A ce titre, il convient de modifier par avenant la convention annexe de mutualisation de la direction Culture et Patrimoine afin d'y adjoindre l'équipement culturel Orchestre National des Pays de la Loire.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention annexe de mutualisation de la direction de la Culture et du Patrimoine ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention annexe précitée et
- impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



AVENANT N°1

CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

oo oo oo

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Jean-Marc VERCHERE, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 18 décembre 2023.

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 11 décembre 2023,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

L'exposé de la convention annexe est modifié comme suit

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le renforcement de cette efficacité passe notamment par le transfert de la compétence « Opéra » à Angers Loire Métropole afin de reconnaître l'ANO, Angers Nantes Opéra, comme un acteur structurant de l'agglomération et de la région, par ses activités et ses publics.

A compter du 1^{er} janvier 2024, est également transféré à Angers Loire métropole, l'Orchestre National des Pays de la Loire déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil du communauté du 13 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-143-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de la Culture et du Patrimoine, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Les autres dispositions de la convention annexe demeurent inchangées.

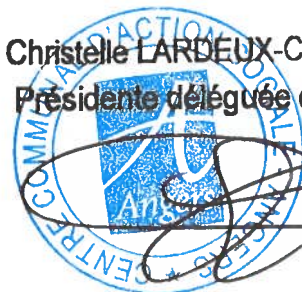
Fait à Angers, le ...18 décembre 2023...

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-143-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023